

ments quand et dans la mesure où elle le juge nécessaire de manière à appliquer la loi de façon responsable.

#### LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE GRUE À PORTIQUE DE QUÉBEC À MONTRÉAL

##### Question n° 488—M. Forrestall:

Le Conseil des ports nationaux était-il d'accord avec la Logistic Corporation, ou sa filiale SAAB, pour transporter sa grue à portique de Québec à Montréal et, dans l'affirmative, dans quel secteur du port de Montréal va-t-on l'installer?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: Aucun accord pour retirer de Québec une grue à portique n'a été conclu entre le Conseil des ports nationaux et la Logistic Corporation ou sa société filiale.

#### LE SYNDROME DE REYES

##### Question n° 705—M. Howie:

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975, le Conseil de recherches médicales a-t-il parrainé des recherches sur le syndrome de Reyes et, dans l'affirmative, a) où ont-elles été faites, b) par qui, c) combien ont-elles coûté depuis le commencement et pour chacune des années financières?

2. A-t-on découvert la cause du syndrome de Reyes et a-t-on pu établir s'il y a un lien avec l'arrosage par avion contre la tordeuse des bourgeons d'épinette?

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: 1. Oui. a) Université Dalhousie, Halifax (Nouvelle-Écosse). b) Dr. J. F. S. Crocker, professeur associé de pédiatrie. c) 1976-1977: \$14,550; 1977-1978: \$15,750.

2. Au meilleur de notre connaissance, aucun rapport n'a pu être établi de façon définitive entre la vaporisation par avion contre la tordeuse des bourgeons d'épinette et l'incidence du syndrome de Reyes.

#### LA FIÈVRE RHUMATISMALE

##### Question n° 746—M. Howie:

Le Conseil de recherches médicales a-t-il financé des recherches en cours sur la fièvre rhumatismale?

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: Non. Évidemment, il se peut que la recherche fondamentale en cours sur la réaction auto-immunitaire ou l'infection streptococcique puisse avoir une incidence future sur la fièvre rhumatismale.

#### EMPLOI ET IMMIGRATION—LES SOMMES CONSACRÉES AUX RÉCEPTIONS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1976

##### Question n° 749—M. Howie:

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1976, quelle somme le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il consacrée aux réceptions de toutes sortes?

**L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** \$319,110.59. En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1976-1977: Service extérieur, \$206,024.51; Toutes les autres divisions, \$38,668.87; Total: \$244,693.38; 1977-1978 (jusqu'à ce jour): Service extérieur, \$48,890.67; Toutes les autres divisions, \$19,903.64; Total, \$68,794.31; En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1976-1977, \$3,615.44; 1977-1978, \$2,07.46.

#### Questions au Feuilleton

#### LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER POUR LA RÉADAPTATION DES HANDICAPÉS À COLOMBOURG (QUÉ.)

##### Question n° 767—M. Laprise:

1. Combien a coûté l'atelier construit pour la réadaptation des handicapés à Colombourg (Qué.)?

2. Quelle a été la participation du gouvernement à ce projet?

3. Le soin de la réadaptation des handicapés a-t-il été confié à un organisme privé et, dans l'affirmative, lequel?

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Il n'y a aucune implication à l'égard du sujet de cette question.

#### L'ÉDUCATION DES INDIENS

##### Question n° 793—M. Smith (Churchill):

1. Les bandes d'Indiens disposent-elles de subventions pour étudier leur système d'éducation actuel et assumer éventuellement l'éducation de leurs membres sur les réserves?

2. Lorsque les bandes auront pris en main l'éducation de leurs membres, des subventions leur seront-elles accordées pour en suivre les résultats?

3. A-t-on prévu des subventions pour la formation des membres des bandes en vue de cette prise en main de l'éducation?

4. Les lois provinciales de l'éducation prévoient-elles la représentation des Indiens au sein des conseils scolaires, et, si tel est le cas, à quelles conditions?

5. Depuis 1973, combien de places ont été réservées pour les enfants indiens a) dans les écoles provinciales, b) au Manitoba?

6. Quelles mesures a-t-on prises pour réduire le nombre disproportionné d'étudiants indiens qui continuent d'aboutir dans des voies non académiques?

7. Que fait-on pour assurer l'alphabetisation universelle des Indiens?

8. Quel est le taux actuel d'analphabétisme?

**L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Au besoin, les régions peuvent accorder un appui financier aux diverses activités permettant aux bandes d'établir si elles peuvent administrer leurs propres programmes d'éducation. A cette fin, les bandes peuvent faire appel à des employés qui leur sont prêtés par l'Administration et à des fonds destinés à l'embauche d'experts-conseils et aux frais du comité scolaire qui visite les endroits où les programmes sont administrés au niveau local. De plus, d'autres programmes tels les programmes de liaison en matière d'éducation et de formation de bande peuvent aider indirectement à la planification, par les bandes, de la prise en main de leur système scolaire.

2. Les fonds destinés à l'administration, la surveillance et l'inspection font déjà partie des budgets scolaires administrés au niveau local.

3. La formation des membres de bande en vue de l'administration locale de l'éducation fait partie intégrante du programme de formation des bandes. Plus particulièrement, la formation est offerte aux membres des comités formés afin de prendre en main l'éducation.

4. Colombie-Britannique: La Public Schools Act of British Columbia, 1972, assure aux Indiens de la province la possibilité de participer aux conseils scolaires à titre de représentant ou de membre sur un pied d'égalité avec les autres citoyens de cette province. Il n'existe aucune restriction sur le nombre d'Indiens susceptibles d'être à un conseil scolaire. Le ministère de l'Éducation peut ordonner qu'une région rurale, telle une réserve, soit considérée comme une zone qui peut élire un membre au conseil scolaire du district. Alberta: A l'heure actuelle, les habitants des réserves ne peuvent pas être membres des conseils scolaires en Alberta, car on considère que ces